

Réunion du 7 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le centre culturel, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, Mr VANSANTBERGHE Pascal,
Mr PONSIGNON Daniel, Mme MAURICE Bernadette, Mr RAGOT Nicolas, Mme
GOBRON Aurélie, Mme BERNADAT Sylvie, Mr BERTIN Pierre, Mr MILLON Luc, Mr
Jean-Luc CHAMPONNOIS

Absente excusée : Mme EBNER Laura,

- a) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur MILLON Luc
- b) Approbation du compte rendu du conseil du 5 mai 2021

Quelques corrections sont apportées en séance.

Le compte rendu est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.

c) Cheminement piétonnier

- Les travaux sont pratiquement terminés. La pose du béton désactivé sera réalisée courant de la semaine 23. La qualité de celui réalisé pour le cimetière a été demandé. Une planche d'essai sera faite mardi 8 juin.
- Passerelles :
À la suite de la consultation, et après délibération, le conseil municipal décide :
- D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 46 367.81€ HT soit 55 641.37€ TTC autorise le Maire à signer le présent projet du marché et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 8 voix pour, 2 abstentions.

d) Convention Enedis

Des travaux d'électricité doivent être effectués par la société ENEDIS , une ligne électrique souterraine 400 volts doit être créée au croisement de la rue des vignes et la rue de l'église.

Une convention doit être réalisée pour autoriser la société ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 10 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre sur la parcelle E 405 appartenant à la commune.

Une indemnité unique de 20 euros sera versée à la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 10 voix pour.

e) Terres communales

Par délibération n° 18.20218 du 14 mai 2018, le conseil municipal a décidé que les baux seraient désormais de 25 ans, dit baux de carrière, afin de donner plus de lisibilité dans les conduites d'exploitation.

Ainsi, il a été proposé à chaque locataire actuel, le renouvellement de leur bail pour une durée de 25 ans.

Comme pour les précédents baux renouvelés, les clauses suivantes seront ajoutées :

- Le bailleur pourra, dans le cadre d'un projet éolien, reprendre les surfaces nécessaires à l'implantation d'éoliennes et/ou équipements annexes. Cette reprise sera compensée au preneur par une indemnisation de ces surfaces, définie dans le bail d'exploitation, signé entre le propriétaire et la société d'exploitation du parc éolien.
- En principe toute cession de bail ou sous-location du bien affermé, ou apport de bail à une société dans laquelle le preneur ne serait pas exploitant, est strictement interdite.

Dans les limites définies par les articles L.411- 35, L.411-37, L.411-38 et L.411-39 du Code rural sont toutefois permis :

- la cession du bail au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur ou des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés et participant à l'exploitation ;
- l'association au bail, en qualité de copreneur, du conjoint du preneur, le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de

solidarité participant à l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité ;

Les locataires suivants ont déjà fait savoir leur souhait de renouveler leur bail pour 25 ans, et le conseil municipal, après délibération, accepte le renouvellement :

- ✓ M. FELIX Emmanuel est bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle YD 9 au lieu-dit « Au-dessus de la Gare » d'une surface de 2 ha 00 a 00 ca sise à Nuisement-sur-Coole.

Vote : 10 voix sur 10.

- ✓ M. ROYER Baptiste est bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle ZY 8 au lieu-dit « Le Mont de bataille » d'une surface de 5 ha 08 a 04 ca sise à Nuisement-sur-Coole.

Vote : 10 voix pour.

f) PLUi

La communauté de communes a souhaité associer les élus communaux dans la perspective de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La construction du PLUI et notamment du PADD va se nourrir des travaux qui seront menés dans le cadre du diagnostic territorial. C'est une phase de travail qui associe les élus communaux lors de « groupes de travail thématiques ».

Les élus lors de ces ateliers, expliquent, observent et décrivent leur territoire sur une thématique cible. Ce diagnostic servira à alimenter, partager la connaissance du territoire, et échanger sur les enjeux et questions à se poser pour l'élaboration du PADD.

Les conseillers municipaux volontaires sont invités à s'inscrire dans les groupes de travail :

Nicolas RAGOT : Groupe 8/ EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Pierre BERTIN : Groupe 7/ ACTIVITES ECONOMIQUES et
Groupe 4/ DEMOGRAPHIE

Luc MILLON : Groupe 6 / ACTIVITES ECONOMIQUES secteur agricole

g) Questions diverses

- Le tableau des permanences des élections régionales et départementales du 20 et du 27 juin 2021 est mis à jour.
- 14 juillet : Un apéritif seulement sera organisé.
- Concernant les travaux d'enfouissement Rue du Moulin, du Reu et Maria Galland, un rendez-vous avec M. HAGRY du SIEM aura lieu le vendredi 11 juin pour finaliser les reprises à faire sur le chantier.
- Projet Parc Eolien : Selon le dernier calendrier, le projet de parc éolien devrait débuter en 2023 pour une exploitation en 2024.

La commune doit proposer les projets chiffrés pour le 15 septembre à la société RWE pour que ces différents postes de dépenses soient accompagnés financièrement.

- M. le Maire expose au conseil le courrier d'un propriétaire de gîtes concerné par la taxe de séjour.
- Un concert de rock sera organisé le 16 octobre 2021 au centre culturel.
- Urbanisme :
4 Déclarations Préalables

Prochaine réunion le 5 juillet 2021 à 20h30

La séance est levée à 22h15.